

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2013

RÉFORME DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE - (N° 815)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 58

présenté par

M. Bourdouleix, M. Borloo, M. de Courson, M. Demilly, M. Favennec, M. Fritch, M. Fromantin,
M. Gomes, M. Hillmeyer, M. Jégo, Mme Sonia Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Morin,
M. Pancher, M. Piron, M. Reynier, M. Richard, M. Rochebloine, M. Salles, M. Sauvadet,
M. Tahuaitu, M. Tuaiva, M. Philippe Vigier, M. Villain et M. Zumkeller

ARTICLE 2

I. – Compléter l’alinéa 19 par la phrase suivante :

« La voix du président est prépondérante. ».

II. – En conséquence, compléter l’alinéa 20 par la même phrase.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit le cas où le nombre de magistrats serait égal à celui des membres extérieurs, en formation disciplinaire. Afin que les magistrats puissent être majoritaires, la voix du président sera prépondérante.